



Lutte contre les monopoles en OM : Victorin Lurel fait un rappel à la loi



Tribunal judiciaire : une rentrée au ralenti après un mois et demi de vacances

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2714 - Édition du 23 Aout 2023



Contre vents et économiques marées, le CD garde le cap et soutien les municipalités

COMMANDEZ EN LIGNE  LIVRAISON À DOMICILE OU  RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À **-20%** 

MAYCENTRALE.COM
Votre nouveau site internet de pièces détachées
VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ÉCONOMIE : Malgré les difficultés, le Département soutient et suit les projets

Ce mardi matin, le président du Conseil départemental, Ben Issa Ousseni, s'est rendu en la mairie de Kani-Kéli afin de signer une nouvelle convention avec ladite commune, relative au financement des travaux de réhabilitation et sécurisation de sa voirie, portés en plusieurs lieux. Un symbolique déplacement alimentant également l'opportunité de découvrir directement sur terrain, le résultat de projets déjà exécutés ou en cours de validité.

C'est une grande première pour le président du CD de découvrir, intramuros, l'hôtel de ville du chef-lieu de l'extrême Sud-ouest. Une commune indiscutablement dynamique et carrée dans les élaboration et mise en place de projets cohérents ayant vocation à améliorer la qualité et le cadre de vie des résidents



Soldé en 2022, l'aménagement et la mise en place de ce ponton flottant au sein du village de pêche de Kani-Kéli, estimé à plus de 700 000€, a été pris en charge par le CD à hauteur de 500 000€



Pour S. Mdere, le Gouvernement a également son rôle à jouer en matière d'aides financières ayant trait à la voirie car cela coûte énormément au Département et aucune aide étatique n'est versée en ce sens depuis des années

concernés, comme l'a souligné dans son discours introductif **Ben Issa Ousseni**. Des projets nécessitant l'accompagnement et la pécuniaire aide de partenaires tels que l'État, le Département donc et parfois même — plus rarement — directement l'Europe. « Dans un contexte où il est légitimement demandé de moderniser et faire avancer les choses sur nos respectives zones, à l'image de cette société qui évolue, il est important de comprendre que les communes qui n'ont pas de ressources propres en termes de recettes, comme il est cas pour la notre, n'ont autre alternative que celle de demander le soutien du département » précise **Abdou Rachadi**, maire de Kani-Kéli.

Kani-Kéli, petite par la taille mais grande par son investissement et la cohérence de ses projets où l'aspect court, réactif et réalisable est toujours priorisé afin de donner poids et pertinence lorsque les dossiers de demande de subvention sont primo introduits. C'est ainsi que

4 projets, tels la 1ère phase du stade municipal en gazon synthétique de M'Bouini, la rénovation de la voirie communale ou encore la mise en place d'un ponton flottant à Kani-Kéli, ont été présentés et signés entre 2018 et 2020 et intégralement soldés; soit une participation départementale de près de 2 millions d'euros et « c'est pas fini » !

Cheminement classique

Un peu à l'image d'un particulier qui souhaiterait faire une demande de prêt auprès de sa banque, il est important de ficeler, de bout en bout, le concret solide de son projet et, bien entendu, du dossier qui l'introduira en amont. Un dossier passant donc en pré filtrage analytique où les volets des besoins réels de la commune, de ses co-financements, ou encore de son calendrier d'exécution, sont observés à la loupe par les services départementaux instruits, en vue de présenter le projet, pour avis

favorable ou non, en commission départementale d'aménagement présidée par **Salime Mdere** : « Notre travail est de sentir le potentiel du projet, sa maturité, sa viabilité mais également d'étudier son estimation. Certaines communes lancent trop de projets simultanément et cela n'est ni cohérent ni viable avant tout pour elles; il faut être stratégique. Il n'existe aucun plafond si ce n'est l'obligation législative de tabler nos aides à hauteur maximale de 80%. Cela peut être moins, bien-entendu ».

Après avis de la commission donc, la décision finale revient bien entendu à l'Assemblée permanente du Conseil départemental. Concernant les modalités de la convention, il est défini un délai maximal de 3 ans d'exécution qui semble apparemment trop restrictif, comme nous le précise **Moussa Abdou**, directeur de l'urbanisme et de la planification territoriale : « Trois ans, c'est à la fois court et long mais ce qu'il faut comprendre



Malgré les difficultés actuelles tirant les budgétisations vers le bas, le président tient à rappeler que le CD reste aux côtés des communes dans leur respectif développement, au profit majeur des populations, de l'amélioration et de la sécurisation de leur cadre de vie



Cette signature fut également l'opportunité pour la municipalité de Kani-Kéli de rappeler ses projets à venir. Ici, la station communale de traitement des eaux usées implantée à Kani-Bé, d'un montant global de plus de 3M€ dont plus d'1,2M€ vont être pris en charge par le CD

c'est que si, pour X ou Y raisons, le chantier excédait cette période, nous ne sommes plus en mesure d'effectuer le versement final car les paiements sont bloqués. C'est la loi. En ce sens, nous sommes en train de revoir la donne pour une meilleure flexibilité et réévaluer plutôt à 4 ans la période maximale en question ».

Après aval et signature de la convention qui lie la commune concernée au département, la participation financière s'échelonne en 3 temps. Le 1er versement sera anticipé telle une avance sur frais à hauteur de 30%. Durant la seconde phase, un versement sera apporté l'année suivante, ce qui couvrira à 70% la part départementale et enfin, les 30% restants seront octroyés à clôture et fin du chantier, avec remise d'attestation d'achèvement des travaux.

Une complexe conjoncture

Sans surprise et avec pleine

transparence, **Ben Issa Ousseni** à rappeler la délicate situation économique dans laquelle se trouve le département, imputant des conséquences aussi dans la manière d'appréhender les études et aides de nouveaux projets tant aspirés. La stratégie se voulant aussi de mise, le CD s'engage avant tout à accompagner et finaliser les projets déjà pré-conventionnés et/ou en cours de l'être, afin d'assurer avec sérieux son rôle de soutien « Actuellement, nous sommes sur un montant à sortir de 10 millions d'euros » indique **Salime Mdere** avant de poursuivre : « Notre discours est honnête envers les communes qui souhaitent nous soumettre leur(s) dossier(s). Rien que depuis ce début d'année, communes et interco confondues, nous en avons pour près de 70 millions de demandes déposées sur la plateforme, c'est ambitieux... ».



Photo protocolaire sur ce gazon synthétique du stade de M'Bouini, subventionné en phase 1 par le CD pour 517 600€. La phase 2 bénéficiera d'une enveloppe d'1,5M€

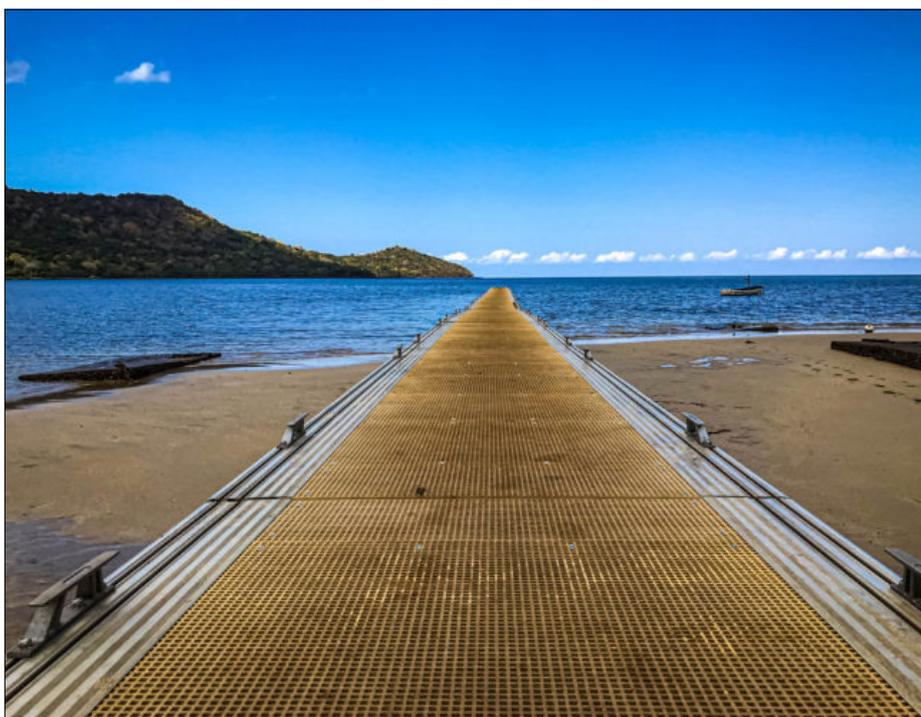
Afin d'étaler son business plan, et d'accompagner avec bienveillance quelques projets qui se voulaient initialement non aboutis sur l'ensemble des facteurs jugés, il a aussi été question de reconduire

certaines opérations de soutiens financiers et leur signature de convention, comme il est cas justement pour notre commune de Kani-Kéli et certains de ses projets

entre 2021 et tout début 2023.

Après étude de faisabilité, estimation et pré-participation à hauteur de **400 000 euros**, c'est donc une convention d'aide départementale s'élevant à **1,6 millions d'euros** qui a été solennellement signée ce jour — sur une enveloppe globale de 2 millions — de quoi largement mettre du beurre dans les épinarads, du moins du bitume tout frais sur certains axes routiers des villages de Passi-Kéli, Choungui et Kani-Kéli.

Le protocole s'est suivi par la visite de chantiers finalisés ou en passe d'entamer une phase 2.



Ce ponton digne de la croisette azurée s'inscrit dans un grand tout d'aménagement en lien avec les abords littoraux qui bénéficie également d'une subvention de l'État à hauteur de 80%. Kani-Kéli s'embellit et ça a son prix !



Suivez le JDM sur internet

ÉCONOMIE : Lutte contre les monopoles en OM : Victorin Lurel fait un rappel à la loi

Le sénateur de Guadeloupe Victorin Lurel invite le gouvernement à un devoir de mémoire dans le secteur de la concurrence en Outre-mer. Il faut dire que ce fut son terrain de jeu lorsqu'il était au gouvernement.

Lors du nouveau CIOM (Comité interministériel Outre-mer) – le dernier s'était tenu en 2019 – présidé par la Première ministre Elisabeth Borne en juillet dernier, [plusieurs mesures de rattrapage de développement en outre-mer](#) ont été évoquées. Parmi elles, un renforcement des moyens humains de contrôle de la Direction générale de la concurrence dans les DROM visant notamment les monopoles et ententes des entreprises sur ces marchés locaux.

Que les produits soient plus chers sur nos îles en raison des coûts de transports, c'est une chose, mais que le différentiel de prix soit plus que proportionnel à ce coût, c'est signifier que certains en profitent. Et même au-delà de la décence avait souligné la publication de l'INSEE Mayotte de 2016 sur l'année 2013, qui mettait en évidence que les marges des entreprises mahoraises étaient deux fois plus grandes qu'en France : 43% contre 21%. Deux secteurs étaient concernés, le commerce et la construction. « On peut donc dire qu'elles dépassent les problèmes liés à l'éloignement géographique ou à l'insularité », avait commenté le directeur local de l'INSEE à l'époque, Djamel Mekkaoui.

Depuis, aucune mesure n'a été rendue publique tendant à montrer une action visant à conjurer ce sort auquel est voué le consommateur mahorais.

« Mieux vaut tard que jamais ! »

Le dernier CIOM annonce donc vouloir s'attaquer à ce gros morceau. Celui qui en avait eu le courage, c'est précisément Victorin Lurel, alors ministre des Outre-mer sous François Hollande,



Certaines affaires importantes ont dû être renvoyées par le tribunal

qui avait permis la publication de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, qui porte d'ailleurs son nom. Elle interdisait notamment les exclusivités d'importation, non justifiées, dans les collectivités d'outre-mer, le précédent dirigeant d'une grosse entreprise mahoraise qui a fait récemment la Une pour son développement, l'avait appris à ses dépens.

C'est donc en fin connaisseur que le désormais sénateur de Guadeloupe salue en brin goguenard, la décision de la Première ministre de se pencher sur le sujet, « Le Gouvernement reconnaît enfin la nécessité de réguler les économies des Outre-mer, mieux

vaut tard que jamais ! »

Dans un communiqué, il ne se prive pas de rappeler l'existence de sa loi et de celle sur l'égalité réelle votée en février 2017, « le président de la République et ses gouvernements disposaient pourtant dès leur arrivée aux responsabilités d'un arsenal d'outils législatifs et réglementaires pour réguler les économies ultramarines, contrôler les marges et lutter contre les pratiques monopolistiques et anticoncurrentielles à l'œuvre dans ces territoires depuis des décennies. »

Utiliser l'existant

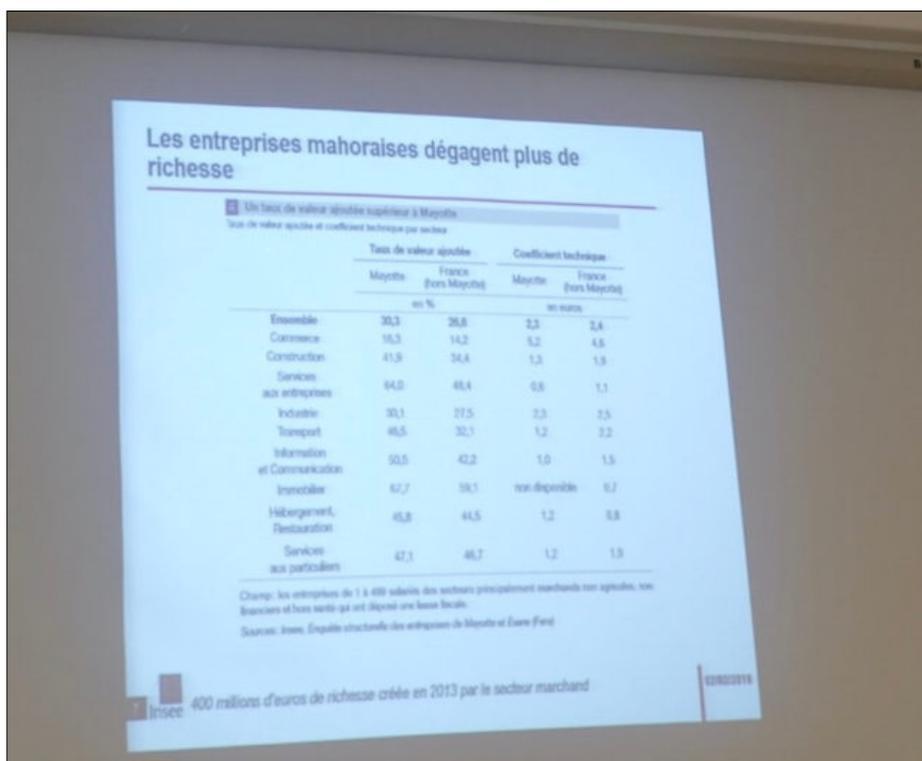
On peut déplorer ce manque de

mémoire législative qui permet de perdre du temps et de l'argent dans de nouvelles études, alors que beaucoup d'éléments sont encore sur le dessus du tapis.

Victorin Lurel invite par conséquent le gouvernement à « gagner du temps » en engageant dès à présent un travail conjoint avec le Parlement « pour actualiser les dispositions des lois de régulation économique et égalité réelle ». Et invite à reprendre les propositions du rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la vie chère dans les Outre-mer rendues publiques en juillet dernier, qui « constituent d'ores et déjà une excellente base de travail ». Il rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de lutter contre les monopoles, « mais de mieux contrôler les marges pratiquées dans nos territoires et d'adapter leur régulation en fonction la conjoncture, en particulier en situation de forte inflation comme aujourd'hui ».

En ce qui concerne Mayotte, soulignons que les effectifs de la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes, si ils ont été renforcés, sont encore en deçà des besoins, et nécessitera d'aller au-delà de l'accroissement de 10% en moyen humain annoncé.

Anne Perzo-Lafond



En 2016, l'INSEE avait mis à jour des niveaux de marges à Mayotte deux fois supérieurs à la métropole



JUSTICE : Tribunal judiciaire : une rentrée au ralenti après un mois et demi de vacances

Mardi avait lieu le retour officiel des audiences au tribunal judiciaire de Mamoudzou. Pour l'occasion la plupart des ténors du barreau étaient présents et un peu comme à l'école pour la rentrée scolaire certains avaient fait leurs devoirs de vacances et d'autres non, tant et si bien que de grosses affaires ont dû être renvoyées par le tribunal faute de pouvoir garantir l'égalité à chaque partie.

Les deux principaux dossiers de la matinée où la Poste et la préfecture de Mayotte étaient victimes pour des faits de violence et d'escroquerie ont été renvoyés par le tribunal. La plupart des avocats prétextant qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier les affaires à cause d'un délai trop court concernant la transmission du dossier ou bien qu'ils étaient en vacances. « Un mois et demi ce n'est pas assez pour étudier sérieusement des dossiers d'une telle ampleur. Les victimes ont droit à un vrai procès », s'est insurgée maîtresse Fatima Ousséni. Quand un autre de ses confrères a expliqué, lui, qu'il était récemment rentré de vacances et qu'il n'a pas eu le temps de se plonger dans les dossiers. Face à une telle fronde de robes noires, la présidente du tribunal, Chantal Combeau, n'a eu d'autre choix que de renvoyer, une fois de plus, les deux affaires.

Un accident de la route tragique où une mère de famille perd la vie

C'est une banale histoire d'accident de voiture aux conséquences tragiques qui s'est déroulée le 13 avril 2022 sur la route entre Dombéni et Bandréli. Une voiture a fait un dépassement dans un virage et a heurté de plein front un autre véhicule venant en face. Bilan : plusieurs blessés graves et le décès d'une mère de famille, qui se trouvait dans un des véhicules avec sa fille, et qui est morte suite à de « multiples fractures au thorax, au fémur, à un traumatisme crânien et à un choc hémorragique ». Les autres victimes présentes à l'audience avaient, quant à



Certaines affaires importantes ont dû être renvoyées par le tribunal

elles, des séquelles.

Les deux conducteurs étaient en règle au niveau du permis de conduire et des assurances et les tests d'alcoolémie et de stupéfiants se sont révélés négatifs. Le problème dans cette histoire c'est que les deux conducteurs s'accusent mutuellement d'avoir dévié de leur voie et on ne sait pas vraiment si l'un et l'autre étaient ou non des taxis clandestins qui prenaient des passagers pour arrondir leur fin de journée. A en croire les déclarations des uns et des autres, les deux conducteurs conduisaient normalement sans excès de vitesse. Le premier chauffeur, celui sur qui repose le plus de suspicions du fait des traces de freinage et des débris retrouvés sur le côté de la route par les enquêteurs, est interrogé par la présidente. « A quelle vitesse rouliez-vous ? Vous vous rappelez ? – Je ne roulais pas vite, j'étais en 4^e je crois. – En 4^e dans un virage ? C'est une vitesse excessive, non ? – Je conduisais pour ramener des personnes chez elle, j'avais fini ma journée de travail, j'ai vu une voiture venir sur ma voie de circulation, j'ai essayé de l'éviter, l'airbag s'est déclenché et j'ai perdu le contrôle de mon véhicule, explique-t-il. – Pourtant les débris retrouvés sur le

bord de la route par les gendarmes et le côté abîmé de votre véhicule laissent à penser que c'était plutôt vous qui étiez sur la mauvaise voie... », rétorque la présidente du tribunal.

Puis c'est au tour de l'autre conducteur de venir à la barre avec un des passagers et de s'expliquer sur les circonstances. « Il roulait à une vitesse excessive et était sur notre voie de circulation », raconte le deuxième chauffeur. Quant au témoin il indique qu'« il est venu nous percuter sur notre voie. Il était en train de doubler deux véhicules avant d'essayer de se rabattre. C'est la ceinture de sécurité qui m'a sauvé ». L'avocat de la partie civile a fait valoir les séquelles physiques et psychologiques de ses clients et a demandé une indemnisation à hauteur de 10.000 euros pour chacun d'eux. Quant à l'avocat de la défense, il a soutenu le fait que l'enquête n'a pas été assez poussée par les gendarmes : « On a pas cherché à savoir, argue-t-il. Les constatations ont été faites deux jours après l'accident. Rien n'a été vérifié dans ce dossier. Les gendarmes ont dit à mon client qu'il avait percuté un véhicule sur la voie inverse alors qu'ils n'avaient pas de réelles preuves et de certitude ». Il a donc demandé la relaxe pour son client.

Après avoir délibéré, le prévenu accusé d'homicide involontaire et de blessures involontaires a été reconnu coupable par le tribunal et a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et 6 mois de suspension de son permis de conduire. L'assureur de son véhicule devra verser aux deux victimes présentes les sommes de 3.000 et 8.000 euros.

Il incendie un véhicule avec un cocktail Molotov

Un jeune d'à peine 20 ans a également comparu hier devant le tribunal pour « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes », en l'occurrence un cocktail Molotov. Les faits se déroulés du côté de Tsoundzou à la fin du mois de mars dernier. Alors qu'un habitant entend du bruit dehors et voit des jeunes en train de dégrader du mobilier urbain et de mettre la pagaille, il sort de chez lui et leur demande : « Pourquoi vous faites ça ? ». Ces derniers le menacent et en représailles les jeunes saccagent sa voiture et y mettent le feu. « Ils étaient en train de se déchaîner, explique-t-il. Il y avait un conflit entre les jeunes de Tsoundzou et ceux de Passamainty, sans doute un règlement de compte. Ils étaient en train d'installer une pagaille au milieu de



Le centre pénitentiaire de Majicavo

la route pour faire barrage à la police. Ils ont brisé les vitres de ma voiture et ont lancé des cocktails Molotov ».

Le prévenu est convoqué à la barre pour s'expliquer. « Tout ce qui a été dit est faux ! Soutient-il. Je n'ai rien fait. – Pourtant les vidéos montrent que c'est vous et certains de vos complices ont dit que vous étiez présent sur les lieux ce soir-là, interroge la présidente du tribunal – J'ai refusé de me battre, moi je n'y étais pas », répond-il. Le vice-procureur prend la parole et l'interroge pour savoir pourquoi il a lancé un cocktail Molotov dans la voiture. « Je ne sais rien sur ce

qu'il s'est passé », maintient-il.

Un fois de plus, le principal accusé a déjà été condamné pour vol en réunion, dégradation et destruction... pour des faits qui se sont déroulés en avril 2023, un mois après ceux pour lesquels il était jugé ce mardi. En plus des trois de prison qu'il est en train de purger, le tribunal l'a condamné à rester 3 mois de plus à Majicavo et à indemniser sa victime à hauteur de 2.020 euros au titre du préjudice matériel et 1.000 euros pour le préjudice moral.

B.J.

9^{ème}
SALON du
TOURISME
et des **LOISIRS**
de **MAYOTTE**

Re-Découvrons
nos territoires mahorais !

8-9-10
septembre 2023

Place de la République
Mamoudzou

ANIMATIONS - DÉGUSTATIONS - INITIATIONS

BILLETS D'AVION À GAGNER

DÉPARTEMENT
SMAYOTTE

MAYOTTE
AGENCE TOURISME & ATTRACTION

ÉCONOMIE : Accompagnement à la professionnalisation du secteur agricole

Accompagnement à la professionnalisation du secteur agricole

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte lance un appel à projets dans le cadre de l'aide à l'encadrement administratif dans les structures collectives agricoles de Mayotte.

Les bénéficiaires potentiels sont les structures collectives (groupements, organisations de producteurs, coopératives, SICA, associations de producteurs...) des filières de diversification animale et végétale actifs dans le secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation des produits agricoles à Mayotte.

Seront financées des actions concernant à la prise en charge des postes d'encadrement (direction, animation, coordination, audit/évaluation) et des fonctions support (secrétariat, comptabilité, gestionnaire, logistique).

Les actions et les dépenses éligibles couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La subvention est versée sous la forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés, avec un taux d'aide publique plafonné à 66 % des dépenses éligibles. Elle n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs pour les postes aidés par le présent dispositif.

Les candidats doivent déposer leur projet à la DAAF au plus tard le vendredi 22 septembre 2023, délai de rigueur.

L'appel à projets et toutes les informations nécessaires pour candidater sont disponibles sur [le site internet de la DAAF](#).



Mayotte compte peu d'exploitations structurées

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :
+33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com

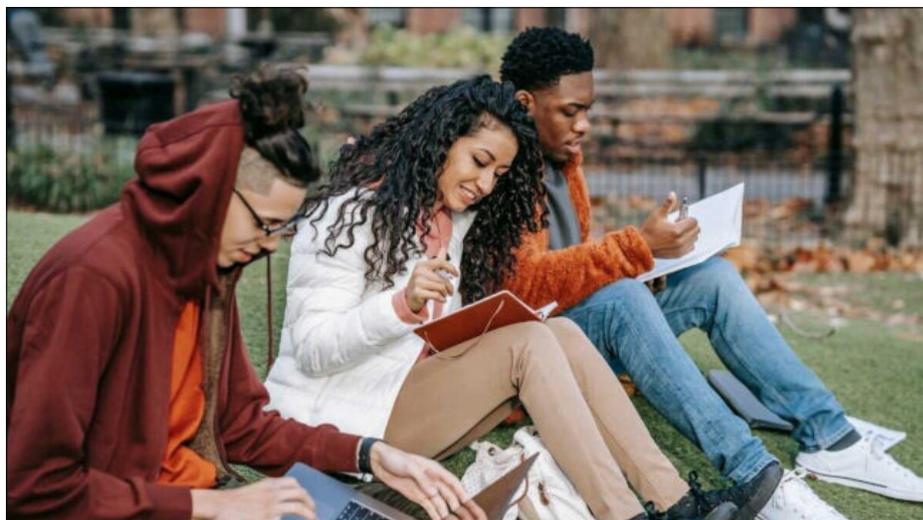
ÉDUCATION : AEJM : Un dispositif pour accompagner les nouveaux universitaires

Chaque année, nombreux sont nos jeunes et nouveaux étudiants mahorais à se heurter à une montagne de stress notamment liée à leurs démarches d'inscription. Pour dissiper le brouillard administratif et minimiser le légitime stress, l'Association des étudiants et des jeunes de Mayotte propose ses services et son indéniable expérience en la matière.

Financé par le Conseil départemental, le dispositif « Accueil, Écoute, Accompagnement et Orientation » est un soutien porté par l'Aejm auprès d'étudiants et stagiaires en formation professionnelle. Régulièrement confrontés à des défis lors de leurs inscriptions à des formations supérieures ou professionnelles, ainsi que lors de demandes d'aides financières, nombreux sont ceux qui s'y perdent.

Pour surmonter ces difficultés, l'Aejm intervient activement en proposant un accompagnement personnalisé et des orientations claires à destination des concernés. L'objectif étant d'apporter des conseils adaptés, au cas par cas, afin de trouver des solutions concrètes.

Les jeunes désireux de bénéficier de ce soutien peuvent opter pour des



(DR/illustration)



entretiens en présentiel directement dans les locaux de l'association à Dembény, ou bien de choisir la flexibilité d'un entretien par téléphone. À noter que le dispositif « Accueil, Écoute, Accompagnement et Orientation » ne traite pas des questions liées aux demandes de titre de séjour ou de naturalisation.

Pour obtenir de plus amples informations, les intéressés sont invités à contacter l'Aejm aux numéros suivants : 0269 66 68 16 ou 0639 68 69 39.

Publier votre annonce légale

CLIQUEZ-ICI !

Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.



scannez moi

ENVIRONNEMENT : ARS : Rappel des recommandations sanitaires

Au fur et à mesure que les réserves d'eau naturelles diminuent, au niveau des rivières et des retenues collinaires, il est question d'exploiter le fond de ces dernières potentiellement plus à même d'être chargé bactériologiquement-parlant, du fait de leur température plus élevée et de leur stagnation. Et bien qu'il soit amené, après captage, tout un processus de traitement de ces eaux, en vue d'être consommées, l'ARS renforce ses préventifs communiqués.

[Informations supplémentaires ARS](#)



Chaque goutte compte

Pourquoi n'est-il pas recommandé de boire l'eau durant les premières heures après une coupure ?

Après une coupure, à la remise en eau, celle-ci peut être impropre à la consommation.

Coupure nocturne

Un délai de 6h est nécessaire pour retrouver une eau de qualité suffisante au robinet.

Si vous souhaitez consommer l'eau avant ce délai, il faut la faire bouillir.

A partir de 24h de coupure

Un délai de 12h est nécessaire pour retrouver une eau de qualité suffisante au robinet.

Si vous souhaitez consommer l'eau avant ce délai, il faut la faire bouillir.

Chaque goutte compte

Quel est l'intérêt de faire bouillir l'eau du robinet ?

Lorsque l'eau est portée à ébullition pendant une période d'au moins cinq minutes, tous les microorganismes pouvant affecter la santé sont détruits.



Faire bouillir l'eau pendant au moins cinq minutes demeure le moyen le plus simple de désinfecter l'eau.

Chaque goutte compte

Combien de temps je peux stocker mon eau potable ?

L'eau potable doit être stockée au maximum deux jours (48h). Au-delà de 48h, l'eau est considérée comme étant **non potable**.



La consommation de cette eau augmente le risque de développer des maladies.



Chaque goutte compte

Doit-on jeter l'eau après 48h de conservation ? Comment l'utiliser ?

Après 48h de conservation, **il ne faut pas jeter l'eau**. Elle peut être utilisée pour :

 Vous laver

 Tirer la chasse d'eau

 Faire le ménage

 Faire la lessive

 Faire la vaisselle

Quel est l'intérêt de faire bouillir l'eau du robinet?



Lorsque l'eau est portée à ébullition pendant une période d'au moins cinq minutes, tous les microorganismes pouvant affecter la santé sont détruits. Cela inclut, par exemple, les bactéries *Escherichia coli*, *Salmonella spp.*, *Shigella sp* etc. Faire bouillir l'eau pendant au moins cinq minutes à gros bouillons demeure le moyen le plus simple de désinfecter efficacement l'eau.

Pourquoi n'est-il pas conseillé de boire l'eau durant les premières heures après une coupure ?



Après une coupure, à la remise en eau, celle-ci peut être impropre à la consommation. En effet, la remise en suspension de dépôts dans les réseaux et l'infiltration d'eaux sales peuvent altérer la qualité de l'eau. Après une coupure nocturne, un délai de 6h est nécessaire pour retrouver une eau de qualité suffisante au robinet. Après une coupure de 24h, il faut respecter un délai de 12 heures après le retour de l'eau au robinet. Si vous souhaitez consommer l'eau avant ce délai, il faut la faire bouillir.

Consultez nos pages d'annonces légales en ligne

Publier votre annonce légale

CLIQUEZ-ICI !

Feu d'écobuage incontrôlé à Koungou

La saison des brûlis a commencé à un mois de la fin de l'hiver austral. A Koungou, sur la colline qui surplombe le village, un incendie s'élève ce mardi soir. Les pompiers sont sur place.

Des moyens ont été mis en oeuvre pour circonscrire l'incendie en cette saison particulièrement sèche. Des pompes et battes à feu sont déployées, en présence de la gendarmerie, nous indique le directeur du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours). « Nous interviendrons également demain mercredi si nécessaire ».

A.P-L.



Un feu d'écobuage qui a mal tourné à Koungou

POLITIQUE : Comores : la famille Sambani déplore la « difficile épreuve » de l'ancien président

Ses enfants ont mis en ligne une lettre dont le destinataire n'est autre que leur propre père. Des messages groupés en signe de solidarité à l'ancien chef d'Etat sont, par ailleurs, apparus sur les réseaux sociaux. Sambani entame, ce 21 août, sa sixième année de détention et, le 28 novembre prochain, sa première année de condamnation à perpétuité pour haute trahison. Celle-ci a été prononcée par la Cour de sûreté de l'Etat dont il a contesté la légalité.

Des membres de la famille de l'ancien président Ahmed Abdallah Mohamed Sambani ont déploré, ces derniers jours, la « difficile épreuve » de l'ancien président, actuellement détenu dans sa propre résidence administrative, située à quelques kilomètres de Moroni sur la route menant à l'aéroport.

La sixième année en détention

Les quatre enfants, vivant en France, ont mis en ligne une lettre adressée à leur père, et dans laquelle ils l'invitent à faire preuve de courage et à rester fort face à l'adversité. « Ils voulaient qu'on grandisse

sans père mais même à distance, par ta combativité et ta justice, tu continues à nous apprendre la patience, le courage, la lutte contre l'injustice, et bien d'autres choses que nous ne pourrions citer. (...). Nous espérons vous retrouver bientôt, afin de reprendre notre vie de famille et essayer de rattraper ces 12 Eids, ces 6 ramadans et ces 1920 jours passés sans vous, sans votre affection », disent-ils en prélude.

L'objectif de cette lettre était d'apporter un réconfort à leur papa condamné. « En ce triste anniversaire du 20 août qui marque 5 ans pendant lesquels nous avons grandi sans toi 5 ans que nous avons été cambriolés et à l'aube de la 6ème année qui commence, nous tenions à exprimer notre admiration pour toi. À cette injustice totale que vous avez subie depuis le début », écrivent-ils.

La missive de 245 mots est partagée, ce week-end, sur les réseaux sociaux. La date du 20 août n'a pas été choisie au hasard. Elle marque ainsi le jour de l'inculpation (en 2018) de l'ancien chef d'Etat par le magistrat instructeur en charge du dossier de la citoyenneté économique. « Tant de choses se sont

passées au cours de ces 5 années. Vous avez eu des petits-fils, dont certains que vous n'avez toujours pas rencontrés jusqu'à maintenant. Vous avez perdu des êtres chers que vous ne reverrez jamais. Malgré tout sache que tu es peut-être loin de nous mais tu es dans chacune de nos prières », poursuit la lettre des enfants de l'ancien chef d'Etat.

Des messages en forme de soutien psychologique

Des messages groupés en signe de solidarité à l'ancien chef d'Etat sont, par ailleurs, apparus sur les réseaux sociaux, largement partagés par les sites pro-Sambani et des pages Facebook des fidèles de l'ancien président. Ils expriment tous leur compassion à l'égard de l'ancien président, dénoncent ce qu'ils considèrent comme « une injustice », s'inquiètent sur son état de santé et s'interrogent sur son sort après cinq années de privation de liberté.

Les principaux signataires voulaient réveiller les esprits mais surtout exprimer et faire partager leur peine avec l'opinion publique. « À l'heure où le



Les enfants de Sambani mobilisent l'opinion en faveur de leur père

nom de Sambi est piétiné et déshonoré, sachez que nous portons tous votre nom avec fierté, la tête haute. Parce que nous avons compris que pour marquer l'histoire de notre pays, nous devons en payer le prix et cela passe par cette difficile épreuve pour vous, comme pour nous et notre mère», souligne encore la missive.

Une condamnation à perpétuité

L'avocat de l'ancien président, Me Ahamada Mahamoudou, très offensif dans les médias, a adressé, lui aussi, une lettre au condamné, l'invitant à garder encore et toujours le moral. « Restez debout et fier de vous même Monsieur le président car la communauté internationale et nationale reste convaincu de votre innocence. Vos partisans et sympathisants ainsi que votre famille et vos amis sont tous fiers de vous. Vous êtes et resterez leur image », a-t-il mentionné, dénonçant, par la même occasion, la procédure à l'origine de l'arrestation, la détention et la condamnation de l'ancien raïs.

Aux Comores, la détention de Sambi suscite encore de nombreuses controverses. Si la procédure ayant conduit à l'arrestation et à la condamnation est vivement critiquée, faisant légitimer « des abus manifestes



Seule une mesure de grâce pourrait mettre fin au statut pénal de Sambi.

et une violation flagrante » des libertés individuelles, certains milieux estiment, de leur côté, que les erreurs de forme ne doivent pas étouffer les questions de fond notamment les scandales liés à la citoyenneté économique. Mais aussi les errements constatés dans les opérations de vente de passeport entre 2008 et 2011.

[L'ancien chef d'Etat a été inculpé](#) pour « corruption, détournement de deniers publics, complicité de faux et usage de

faux et forfaiture ». Des faits requalifiés en haute trahison, d'après l'ordonnance de renvoi du magistrat instructeur. Il sera condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une perte de ses droits civiques et politiques, pour haute trahison. La peine a été prononcée le 28 novembre 2022 par la Cour de sûreté de l'Etat contestée par l'inculpé. L'ancien président a toujours nié les faits qui lui ont été reprochés.

A.S.Kemba, Moroni

Dates des prochaines vacances scolaires en outre-mer et à horizon 2026 en métropole

Aux déjà nostalgiques du far niente, pour les enseignants et les scolaires, les prochaines vacances tombent le 14 octobre 2023 à Mayotte.

Le site service public publie même les vacances de la métropole sur les trois prochaines années, mais on ne voit pas aussi loin depuis l'Outre-mer dont les dates ne sont pour l'instant affichées que pour l'année 2023-2024. Retrouvez les sur [le site dédié](#).



Calendrier des vacances scolaires

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



Ville de Koungou

Place de la Mairie

97690 Koungou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Koungou (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20000881100016

Code postal / Ville : 97690 Koungou

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Monsieur Le Maire Assani Saindou BAMCOLO - Mail : commandepublique@koungou.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir Règlement de la consultation

Capacité économique et financière : Voir Règlement de la consultation Capacités techniques et professionnelles : Voir Règlement de la consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 07 septembre 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

ANNONCES LÉGALES

Critères d'attribution : Valeur technique : 70 points
Prix des prestations : 30 points

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : PRESTATION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Type de marché : Services

Description succincte du marché : PRESTATION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Lieu principal d'exécution : Commune de Koungou

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

Droit de l'urbanisme, construction, aménagement, propriété des personnes publiques et problématiques foncières
Classification CPV : 79111000

Lieu d'exécution du lot : Koungou

LOT :

Droit de la commande publique

Classification CPV : 79111000

Lieu d'exécution du lot : Koungou

LOT :

Conseil juridique général et droit public hors lot 1 et 2
(droit administratif, droit des collectivités et droit de la fonction publique)

Classification CPV : 79111000

Lieu d'exécution du lot : Koungou

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis

22 août 2023

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué la EURL :KC LOCATION 976

Capital: 101,00 €.

Objet: La location de véhicules sans chauffeur; Service de livraison et de transport non motorisé; L'entretien et la réparation mécanique de véhicules automobiles; La location de véhicules sans chauffeur;.

Siège: 2 venelle fatima madi cheihi, 97670 CHICONI.

Gérance: CHAMSSIDINE KARTOIBI, 19 CHEMIN DAOU-DOU ATTOUMANII, 97650 M'Tsangamouji
Durée: 99 ans.

Au RCS de MAMOUDZOU.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/08/2023, il a été constitué une SAS dénommée : LE LOINTAIN

Siège social : 10 rue Omar Antoy, Hamjago, 97630 MT-SAMBORO

Capital : 150
Objet : Location saisonnière du site d'hébergement, de voiture et activités nautiques
Président : M. Mardaoui DAOUD-VITTA, 20 rue Omar Antoy, Hamjago, 97630 MTSAMBORO.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MAMOUDZOU

